



PREAMBULE

Le collège Saint-André est une communauté éducative ouverte à tous. En prenant soin de l'accueil de chacun, nous voulons, dans un climat de simplicité, assurer une formation solide, une éducation à la liberté responsable et une éducation ouverte aux dimensions du monde selon la mission que nous ont confié les Filles de la Croix.

Les règles et exigences qui permettent à notre communauté d'assurer un enseignement de qualité et un bon fonctionnement de l'établissement sont fixées dans le présent règlement.

L'objet du règlement est :

- **De fixer les règles d'organisation.**
- De déterminer les conditions dans lesquelles les droits et les obligations des élèves s'exercent au sein de l'établissement.

LE REGLEMENT INTERIEUR EST APPLICABLE

AUX ABORDS DU COLLEGE

(BQ. n°8.13/07/2000)



LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

CONDITIONS D'ACCES

L'accès au collège pour **les élèves** s'effectue par le portail au 15 avenue Mahieu, aux heures d'ouverture de l'établissement.

07h45 - 18h00 sauf le mercredi (fermeture à 12h10)	Quand le portail du collège est fermé, pour des raisons de sécurité, l'accès ne demeure possible qu'en sonnant à la vie scolaire au 15 avenue Mahieu
--	--

L'usage de vélo, rollers, trottinette, skate-board ou véhicule à moteur est interdit dans le collège. Un espace pour les deux-roues est mis à disposition des élèves sous leur responsabilité. Toutefois, l'accès n'y est pas autorisé en dehors des heures d'entrée et de sortie. Tout manquement à cette disposition ainsi que tout acte de malveillance seront sévèrement sanctionnés.

Les élèves doivent respecter les règles de sécurité, de savoir-vivre, et du code de la route lors :

- Des déplacements vers des locaux annexes.
- Des heures de sortie/entrée du collège (veiller à ne pas rouler sur les trottoirs, ni stationner sur la chaussée).
- Des exercices de sécurité (évacuation dans le calme).

Les élèves doivent présenter leur carnet de liaison pour entrer dans l'établissement.

Les élèves externes peuvent être amenés à présenter leur cahier de liaison pour quitter l'établissement. **Une fois la journée terminée, les élèves doivent être en mesure de présenter leur carnet de liaison en quittant l'établissement.**

CONDITIONS D'ACCES

Les élèves doivent respecter le règlement du restaurant scolaire (cf. Cahier de liaison p. 10).

Aucune autorisation de sortie ne sera délivrée sur le temps scolaire, sauf de façon très exceptionnelle si les parents viennent personnellement chercher leur enfant à la vie scolaire pour y signer une décharge.

TENUE VESTIMENTAIRE ET COMPORTEMENT

Chaque élève doit veiller à avoir une tenue, un comportement et un langage adapté à la vie collégienne, aux valeurs de l'établissement et de son projet éducatif.

Ainsi, les tenues non conformes aux exigences de travail de l'établissement, les tenues incompatibles avec certains enseignements, celles susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes, les règles d'hygiène ou encore d'entraîner des troubles de fonctionnement dans le collège ne sont pas acceptées.

Sont proscrits :

- **Les tenues moulantes, transparentes, dénudées révélant le ventre ou le dos de l'élève, négligées (crop top, jeans troués, short au-dessus de mi-cuisse type cycliste...).** Dans tous les cas, l'appréciation sera laissée aux référents de vie scolaire et au chef d'établissement.
- **Les piercings et tatouages.**
- **Les trousseaux à maquillage.**

Le maquillage doit rester discret de même que le vernis à ongle.

Une convenance capillaire est exigée (pas d'ajout de coloration)

Ne seront pas admis les propos, les attitudes et les tenues porteuses de messages contraires aux valeurs éducatives de l'établissement.



A ce titre, tout geste violent, ne pouvant en aucun cas être considéré comme un jeu, pourra entraîner une sanction allant de l'avertissement au conseil de discipline selon sa gravité.

Le port de couvre-chef est interdit dans l'enceinte de l'établissement, sauf circonstances exceptionnelles liées au climat.

DANS TOUS LES CAS, L'APPRECIATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT SERA SOUVERAINE

LES OBJETS INTERDITS

- **Le chewing-gum et les sucettes sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.**
- **Toute introduction, tout port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature sont strictement prohibés.**
- **L'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants, de boissons énergisantes et d'alcool sont expressément interdites.**
- **Il est rappelé également qu'il est interdit d'introduire et de faire usage de pétards, tabac, briquets, allumettes ou cigarettes électroniques dans et aux abords de l'établissement.**

TELEPHONES PORTABLES ET OBJETS CONNECTES

La loi n° 2018-698 du 3 août 2018, en vigueur depuis la rentrée 2018, pose le principe que l'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques est interdite à l'école et au collège durant toutes activités d'enseignement, y compris celles qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (activités sportives, sorties et voyages scolaires).

L'usage des téléphones portables et/ou de tout objet connecté est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement y compris dans les couloirs, les toilettes, les cours de récréation, au self, en cours d'EPS.

Les téléphones portables, les objets électroniques ou connectés doivent être éteints (pas de mode avion) avant l'entrée au collège et rangés dans les sacs. Aucun élève ne doit porter son téléphone sur lui.

Tout appareil sorti du sac, allumé, porté dans la poche sera immédiatement confisqué.

Il ne sera remis aux responsables légaux que sur convocation d'un personnel éducatif ou du chef d'établissement. Le téléphone sera restitué dans un délai allant de 1 à 15 jours.

En cas d'utilisation, l'élève s'expose à des sanctions plus graves pouvant aller jusqu'au conseil de discipline qui pourra être convoqué. De même, l'usage de tout objet connecté, montre, appareil audio ou vidéo est interdit. Il sera traité de la même façon.

BIENS MATERIELS

En cas de dégradations des locaux ou du matériel, les parents de l'élève ou des élèves responsables seront tenus de payer les frais de remise en état.

L'usage de certains biens personnels tels que les téléphones, baladeurs, ordinateurs portables (à l'exception des élèves bénéficiant d'un aménagement et des élèves bénéficiant d'un ordival sur recommandation pédagogique) ou autres étant interdit, l'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation. Il en va de même pour les objets de valeurs, ainsi que de l'argent personnel.

ACCIDENT

En cas d'accident, chaque élève se doit d'avertir un adulte responsable de l'établissement susceptible de donner les premiers secours ou de faire appel aux services d'urgences. Dans ce dernier cas, la famille et prévenue immédiatement dans la mesure du possible. Une déclaration d'accident à l'assurance scolaire peut être établie dans un délai de cinq jours à la demande d'un responsable scolaire ou des parents (Clause Assurance scolaire).



En cas de problème de santé, la famille sera contactée par un adulte du collège afin de permettre à l'élève de rejoindre son domicile accompagné de ses parents. Nous rappelons que l'établissement n'est pas habilité à délivrer de médicaments (sauf P.A.I.).

L'ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES ETUDES

LA VIE SCOLAIRE

Les cours ont lieu selon l'emploi du temps : **Le matin de 8h10 à 12h10 et l'après-midi de 13h45 à 17h40.**

Pour la première heure de cours, il convient d'être dans l'établissement entre 7h45 et 8h00 afin de se mettre en rang dès la sonnerie de 8h05. Ouverture du portail à 8h50 pour les élèves qui commencent à 9h05.

Les emplois du temps pouvant être modifiés au cours de l'année, les élèves doivent être libérés de toute obligation sur l'amplitude maximum de 8h05 jusqu'à 17h40.

Aucune sortie ne peut être autorisée sur une heure de permanence.

AMENAGEMENT DE L'EMPLOI DU TEMPS/SORTIE ANTICIPEE

Modification prévue de l'emploi du temps

En cas de modifications de l'emploi du temps, les nouveaux horaires définis déterminent les heures d'entrée et de sortie des élèves.

Absence imprévue d'un enseignant

Une permanence est organisée pour les élèves de 6^{ème}.

Les élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} bénéficient d'une sortie anticipée uniquement s'ils y sont autorisés. (Cf. dernière page du cahier de liaison).

Une permanence est assurée pour les élèves qui ne quitteraient le collège qu'à l'horaire initialement prévu.

Il est rappelé qu'une dispense médicale d'E.P.S. ne tient pas lieu d'autorisation de sortie : les élèves doivent assister aux cours. (Cf. règlement d'E.P.S. p. 10)

RETARDS ET ABSENCES

Retards

Les élèves ont un devoir de ponctualité et d'assiduité qui leur permet de suivre correctement les cours.

L'élève retardataire doit **impérativement** se présenter au bureau de la vie scolaire pour faire viser son retard avant de rejoindre sa classe.

Dans le cas où le portail serait fermé, l'élève sonne à la vie scolaire au 15 avenue Mahieu.

Les retards sont préjudiciables pour l'élève et pour sa classe et constituent un manquement au règlement pouvant faire l'objet d'une sanction. En cas de retards excessifs ou répétés, l'élève pourra ne pas être admis en cours et sanctionné d'une heure de retenue le jour même, après information aux parents, pour rattraper le travail manqué.

Absences

L'article L.511-1 du code de l'éducation fixe l'obligation d'assiduité des élèves de collège. Toute absence doit être signalée avant **8h30** par téléphone au 01.48.83.99.92 (ou au standard au 01.48.83.08.07) ou par un message ECOLE DIRECTE adressé à la liste des destinataires « vie scolaire » **par les responsables légaux. Dès le retour de l'élève le coupon absence devra être complété par les parents et validé par la vie scolaire, dans le cas contraire, l'absence sera considérée comme injustifiée et figurera comme telle sur le bulletin.**

En cas d'absences prolongées ou répétées un certificat médical sera exigé.

Les absences seront comptabilisées et transmises à l'inspection académique si elles sont injustifiées notamment pour les jours précédant et suivant les vacances.

Les retards et absences seront portés sur les bulletins trimestriels.

L'absentéisme constitue un manquement aux devoirs de l'élève et peut, à ce titre, faire l'objet d'une procédure disciplinaire.



CARNET DE LIAISON

Le cahier de liaison est le lien entre les parents, les élèves et l'équipe éducative et enseignante. Il doit être régulièrement signé par l'un des parents, et **consulté quotidiennement**. Il doit être propre, **couvert**, renseigné et mis à jour. L'élève doit être en mesure de le présenter à tout moment sous peine d'être sanctionné d'une heure de retenue. **Le refus de présenter son cahier de liaison à un membre de l'équipe éducative entraîne un avertissement de discipline assorti de 2 heures de retenue.**

ESPACE DE TRAVAIL NUMERIQUE

A la rentrée, **les nouveaux élèves** reçoivent leur code d'accès à ECOLE DIRECTE, notre environnement numérique personnalisé. C'est un outil indispensable de communication entre la famille et le collège.

Il permet l'accès et la consultation :

- Des notes de l'élève et les compétences.
- Du cahier de texte rempli par les enseignants (notions vues en classe et travail à faire). Les devoirs indiqués sur école directe permettent à l'élève de vérifier ce qui a été noté dans son agenda.
- Des documents partagés (déposés par les enseignants ou par l'équipe de direction).
- De la messagerie interne.

Ce code reste inchangé durant la scolarité de l'élève à Saint-André.

Tout comme le cahier de liaison, **ECOLE DIRECTE doit être consulté tous les jours** car c'est par cet outil que passent toutes les informations urgentes, les circulaires, les éventuelles modifications d'emploi du temps...L'équipe éducative n'a pas l'obligation de répondre aux messages en dehors des heures ouvrables.

ETUDE SURVEILLEE

Une étude surveillée est assurée le soir de 17h à 18h sur inscription. Tout élève inscrit doit être obligatoirement présent.

ACTIVITES PERI-EDUCATIVES, ASSOCIATION SPORTIVE, STAGES, SORTIES ET VOYAGES

Ces activités sont toujours encadrées ou supervisées par un responsable ou un enseignant de l'établissement qui est garant du respect du règlement intérieur et, le cas échéant, du règlement d'E.P.S. (Cf. page 10 ou A.S. remis à l'inscription).

L'inscription à une sortie ou un voyage scolaire constitue un engagement ferme. En cas de désistement, l'acompte sera retenu afin de financer les frais fixes.

La participation d'un élève à une activité, une sortie, un voyage, peut être remise en cause sur décision du chef d'établissement dans le cadre d'une sanction.

ETUDES

De même, dans l'objectif de construire un socle solide de compétences, il est attendu de chaque élève qu'il développe le sens de l'effort et réponde aux exigences des apprentissages.

L'OBLIGATION D'ASSIDUITE

L'obligation d'assiduité consiste pour l'élève à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances. De même, il est tenu d'assister aux réunions organisées en vue de son orientation.

Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser d'assister à certains cours, sauf cas de force majeure. En cas de non assiduité, l'absentéisme de l'élève sera considéré comme préoccupant et signalé à l'Inspection Académique.

Le respect d'autrui et du cadre de vie : l'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions.

Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel, sont autant d'obligations.



Le devoir de n’user d’aucune violence : les violences verbales, la dégradation des biens personnels ou collectifs, les brimades, tout acte répété pouvant être qualifié de harcèlement, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles, dans l’établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l’objet de sanctions disciplinaires et/ou d’une saisine de la justice. Tout usage ou diffusion de documents interdits aux mineurs de moins de 16 ans sera sanctionné.

Le respect des lieux :

- En classe : La classe doit être un lieu agréable et propice au travail. Il appartient à chacun de veiller à le maintenir en bon état et à le laisser propre en fin de cours.
- Dans la cour : La cour est un espace de vie partagé où des poubelles sont mises à votre disposition afin d’y déposer vos déchets.

Obligation du respect des lois en particulier en matière de diffusion de propos diffamatoires et de droit à l’image y compris sur internet et sur l’ensemble des réseaux sociaux. Il en va de même pour toute tentative de fraude ou de triche et qui sera sanctionnée d’un avertissement assorti de deux heures de retenue. Il est laissé au discernement de l’enseignant de sanctionner le devoir d’un 0/20 ou de faire composer l’élève de nouveau.

COURS, INTERCOURS ET RECREATIONS

- Pendant les intercourrs, les élèves attendent dans le calme le professeur dans leur classe et se préparent au cours suivant.
- Ils ne sont pas autorisés à quitter la salle de classe.
- A l’arrivée du professeur, ils se mettent debout à leur place. Il en est de même pour tout adulte qui rentre dans la classe.
- **Aux récréations, les élèves doivent quitter leur classe pour se rendre dans la cour.**
- Rien ne doit rester sur les tables à l’heure du déjeuner.
- Seul un membre de l’équipe éducative est habilité à aménager ces règles.

LE CONSEIL DE MI TRIMESTRE

A mi-trimestre, l’équipe enseignante de chaque classe se réunit pour faire le point sur la scolarité et le comportement des élèves. Il peut être alors amené à décider d’alerter les élèves sur leur manque de travail ou de leur comportement.

LE CONSEIL DE CLASSE

Présidé par le chef d’établissement ou son représentant, et animé par le professeur principal, le conseil de classe se réunit trois fois par an.

En 3^{ème} un conseil de classe supplémentaire dit « conseil ouvert » se tient pour échanger sur le parcours scolaire d’un élève. Tous les élèves ne pas sont pas concernés.

Le conseil de classe se déroule en deux temps, une première partie concerne la classe dans son ensemble, la seconde étudie le cas de chaque élève.

Les parents correspondants de la classe participent à l’ensemble du conseil selon les modalités précisées lors de la réunion d’information qui fixe les règles de confidentialité, de prises de note, et la dimension collégiale de leur intervention.

Les élèves délégués assistent à la première partie du conseil de classe.

Le conseil de classe peut attribuer les mentions suivantes votées à la majorité des enseignants présents :

- **Les félicitations**, pour un ensemble scolaire travail et attitude excellents. La mention est indiquée sur le bulletin si elle a été votée à l’unanimité.
- **Les compliments**, pour un ensemble scolaire satisfaisant qui peut encore progresser.
- **Les encouragements**, pour une élève sérieux et volontaire indépendamment des résultats.

Quand la situation scolaire est préoccupante, le conseil de classe peut voter une alerte de travail (qui sera assortie de deux heures de colle) et/ou une alerte niveau quand les attendus de la classe ne sont pas atteints.



Quand le comportement n'est pas acceptable, un avertissement de comportement peut être voté. Il ne figure pas sur le bulletin et est adressé à la famille par courrier. Il est comptabilisé dans le carnet de correspondance.

Les mentions et alertes étant votées à chaque trimestre, nous encourageons chaque élève à faire les efforts attendus pour progresser.

L'EXERCICE DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

LES MODALITES D'EXERCICE DE CES DROITS

Vie scolaire : son objectif est de former chaque élève à devenir responsable.

Formation civique, droit d'expression et responsabilisation, fonctionnement de l'établissement, connaissance de l'établissement, connaissance de soi, médiation par les pairs, prise de recul par rapport aux situations de conflits, dialoguer, prendre la parole, donner la parole.

Dans les collèges, les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit d'expression collective et du droit de réunion.

Ceux-ci, s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. **Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves et entraîner les sanctions appropriées.**

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité. Les modalités d'exercice du droit de réunion et les conditions auxquelles il est exercé sont subordonnées à l'autorisation du chef d'établissement.

SANCTIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

La sanction permet à l'élève de réfléchir à la notion de bien et de mal. Elle a une valeur éducative qui lui permet de se confronter à la loi et aux limites qui sont posées. Elle doit avoir un caractère réparateur.

INSTANCE DE LA DISCIPLINE

Le chef d'établissement

Il lui revient d'apprécier s'il y a lieu d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un élève. Il s'entoure d'avis et de conseils. Les décisions qu'il prend ne sont pas susceptibles de faire l'objet de recours en annulation. Il peut prononcer seul, avertissement, exclusion temporaire (au maximum huit jours), et toute mesure prévue par le règlement intérieur.

Le conseil de médiation

Dernière instance avant le conseil de discipline. Convoqué par le chef d'établissement en accord avec le professeur principal, le conseil de médiation réunit des professeurs de la classe et éventuellement d'autres membres de la communauté éducative autour de l'enfant et ses parents. Il vise à alerter sur une situation préoccupante en terme de discipline ou de travail et à trouver des solutions éducatives pour y remédier. Ce conseil peut prononcer toutes les sanctions sauf une exclusion définitive.

Le conseil de discipline

Constitution :

- Le chef d'établissement.
- L'adjointe en charge de la vie scolaire, la coordinatrice de vie scolaire.
- L'adjointe en pastorale.
- Des représentants des enseignants.
- Un représentant des parents d'élèves.



- Un ou deux représentants des élèves (qui seront présents uniquement en début de conseil).
- L'élève et ses responsables légaux.

Aucune personne extérieure à l'établissement n'est autorisée à assister au conseil de discipline.

Cette instance se réunit sur décision du chef d'établissement à la suite d'un fait jugé grave ou de faits répétés restés sans amélioration.

A l'issue du conseil de discipline, avec les membres du conseil de discipline, le chef d'établissement peut prononcer :

- Une des sanctions prévues dans le règlement intérieur.
- Une exclusion temporaire d'un mois maximum.
- La non réinscription de l'élève.
- Une exclusion définitive.

Cette décision est annoncée oralement à l'élève et sa famille à l'issue du conseil de discipline puis notifiée par un courrier écrit que la famille devra retourner signé.

Le compte rendu du conseil de discipline peut dans certains cas et en particulier lors d'une exclusion définitive être adressée à l'Inspection Académique.

LES MESURES DISCIPLINAIRES

PROCEDURES

En cas de manquement au règlement intérieur, une sanction pourra être signifiée à l'élève. La sanction doit être graduée en fonction de la gravité de la faute :

- Remarque dans le cahier de liaison en travail ou comportement. (Grilles prévues à cet effet).
- Convocation des parents.
- Travail scolaire supplémentaire, travail d'intérêt général, confiscation d'objets, réparation financière.
- **Retenue** : une ou deux heures en fin de journée, le samedi matin aux dates mentionnées dans le calendrier scolaire. A ce planning peuvent s'ajouter d'autres dates. **Il n'est pas négociable pour convenance personnelle, c'est aux parents**

de prendre leurs dispositions pour que les élèves soient présents.

- Interdiction de participer à une sortie ou à un voyage (aucun remboursement ne saurait être exigé)

L'avertissement

- Il peut être attribué par le chef d'établissement :
- A la suite d'un incident important.
- Pour le travail quand les 15 grilles du carnet de liaison sont remplies.

- Pour le comportement quand les 15 grilles du carnet de liaison sont remplies.

- Si l'élève a été sanctionné de plus de 5 heures de retenue dans le trimestre.

- **Trois avertissements dans l'année compromettent l'inscription de l'élève dans l'établissement à la rentrée suivant et peut initier un conseil de discipline.**

- **Exclusion temporaire** : elle peut être décidée par le chef d'établissement pour tout manquement constaté.

- **Mise à pied conservatoire** (8 jours maximum)

- Exclusion définitive.

- **Le contrat** : Sur proposition d'un membre de la communauté éducative, cette mesure temporaire doit permettre à l'élève de remédier à ses difficultés (travail, assiduité, discipline, ponctualité)

Le contrat passé entre l'élève et l'établissement est ciblé sur des objectifs précis et doit être suivi.

Le non-respect des engagements pris dans ce contrat peut remettre en cause le maintien de l'élève dans l'établissement.

GESTION DES SANCTIONS

Les sanctions sont notifiées :

- Dans le cahier de liaison (géré par le professeur principal et la vie scolaire).
- Par courrier ou courriel exceptionnel.
- Par contact téléphonique avec la famille et un message ECOLE DIRECTE.
- Par la convocation des parents.



LES RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES

Les parents d'élèves ou responsables légaux ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation définis par les articles 286 à 295 et 371 à 388 du Code civil, relatifs à l'autorité parentale.

Le règlement intérieur constitue un support essentiel pour instaurer un véritable dialogue avec les familles.

L'inscription au collège Saint-André constitue un engagement contractuel et suppose une adhésion des familles au règlement et au projet éducatif de l'établissement. En cas de non-respect de ces règles, perte de confiance, ou désaccord avec la politique générale de l'établissement, le lien contractuel est considéré comme rompu.

ANNEXES

- Le règlement intérieur de l'E.P.S.
- La règle de vie du restaurant scolaire.
- La Charte informatique.

ELABORATION ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement fait régulièrement l'objet d'une relecture et d'une actualisation.

Il peut être amené à être amendé au cours de l'année scolaire par les différentes notes de la direction.

INFORMATION ET DIFFUSION

Le règlement intérieur fait l'objet d'une information et d'une diffusion la plus large possible auprès des élèves et de tous les membres de la communauté éducative.

Les manquements aux règles édictées par le présent règlement peuvent amener le chef d'établissement à remettre en question le maintien de l'élève au collège.

TEXTE DE REFERENCE : JO DU 11.07.2000 – BO 8 DU 13.07.2000

La Chef d'Etablissement
Mme Anne GUGOU


COLLÈGE SAINT-ANDRÉ
SOUS CONTRAT AVEC L'ÉTAT
15 avenue Mahieu
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
Tél. : 01 48 83 08 07



COLLEGE SAINT-ANDRE
15 AVENUE MAHIEU
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS